



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2014-1526
portant modification du périmètre de prescription du Plan de Prévention des Risques
d'inondation de l'Isère et de ses affluents à la confluence sur les communes de :
Tours-en-Savoie, Esserts-Blay, La Bâthie, Cevins, St Paul sur Isère, Rognaix, Feissons sur Isère,
La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins les Thermes, Moûtiers

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 prescrivant la réalisation d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation en Tarentaise aval sur les communes de Tours en Savoie, Esserts Blay, La Bâthie, Cevins, St Paul sur Isère, Rognaix, Feissons sur Isère, La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins les Thermes, Moûtiers,

VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 prolongeant le délai de réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère et de ses affluents à la confluence sur les communes de Tours en Savoie, Esserts Blay, La Bâthie, Cevins, St Paul sur Isère, Rognaix, Feissons sur Isère, La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins les Thermes, Moûtiers,

CONSIDERANT la réserve émise par le commissaire enquêteur dans son avis du 6 octobre 2014, demandant la modification du périmètre du présent PPRI afin d'intégrer la totalité du territoire de la commune de Moûtiers, en incluant les gorges de Montgalgan,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre de prescription du PPRI est modifié, conformément au plan figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le risque pris en compte est uniquement lié aux crues de l'Isère et de ses affluents à la confluence entre Albertville et Moûtiers.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 ne sont pas modifiés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification aux maires des 13 communes de Tours en Savoie, Esserts Blay, La Bathie, Cevins, St Paul sur Isère, Rognaix, Feissons sur Isère, La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins les Thermes, Moûtiers, ainsi qu'aux 5 établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de plan (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche, communauté de communes Cœur de Tarentaise, SIVU SCOT Arlysère-Haut Val d'Arly, communauté de communes de la Région d'Albertville).

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en fera faite par le préfet, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

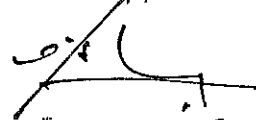
Cet avis sera affiché en Mairies ainsi qu'au siège des établissements publics concernés pendant une durée d'un mois et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Il sera également consultable sur le site internet : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels//Le-risque-d-inondation/PPRI-Tarentaise-aval>

Article 6 : Une copie de cet arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à madame la sous-préfète d'Albertville, monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Chambéry, le **28 JAN. 2015**

Le Préfet,



Eric JALON